



# SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

## Organisation des compétitions saison 2018-2019

Les compétitions ne sont en aucun cas obligatoires, l'escrime est avant tout un loisir, et la salle d'armes un lieu de rencontre et d'échange. Mais beaucoup d'escrimeurs se prennent au jeu, et veulent participer. Quelques points importants à connaître...

### 1) La catégorie d'âge:

- a. les M7, M9, M11, ne peuvent pas être surclassés dans la catégorie supérieure ; le sur-classement est possible à partir de la catégorie M13 (voir tableau sur le site de la FFE). Les protocoles médicaux et les formulaires à utiliser sont détaillés sur le site web de la STA : [www.salle-taillefer-escrime.fr/documents-ffedocuments-divers.html](http://www.salle-taillefer-escrime.fr/documents-ffedocuments-divers.html);
- b. le double sur-classement (à partir de la catégorie M15) fait l'objet de règles particulières (visite médicale et demande à la ligue Nouvelle Aquitaine).

### 2) La tenue :

- a. une tenue et un matériel réglementaires sont imposés ; les modalités sont consultables sur le site de la STA (règlement sportif FFE 2018-2019) ;
- b. le club demande aux escrimeurs récompensés lors des compétitions (podiums) de se présenter en tenue de sport, tee-shirt ou survêtement (de préférence aux couleurs du club), pantalon de sport ou d'escrime.

### 3) Le blason :

- a. l'obtention d'un blason (jaune, rouge, bleu) est nécessaire pour avoir le droit de participer à certaines compétitions ; le port de ce blason indique que l'escrimeur a acquis un certain niveau de connaissances techniques nécessaires ;
- b. par exemple, pour participer au circuit H2028 (« championnat de France M15»), il est obligatoire de détenir le blason bleu ;
- c. à partir de la catégorie M17, le blason n'est plus obligatoire.

### 4) Le classement :

- a. toutes les catégories font l'objet d'un classement régional (Nouvelle Aquitaine) qui sera mis en place sur le site d'information de la STA;
- b. la qualification à certaines compétitions (Fête des Jeunes, championnats et circuits nationaux), est subordonnée au classement (règle des quotas).



## SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

### 5) Les délais :

- a. le club doit entrer les participants à une compétition sur l'extranet de la FFE, trois à quatre jours avant la compétition proprement dite ;
- b. cela implique, pour les escrimeurs ou leurs parents, de bien respecter les limites indiquées dans la rubrique « inscriptions aux compétitions » sur notre site internet ;
- c. en cas de retard, l'inscription ne sera plus possible qu'avec une importante pénalité (voir paragraphe 7a).

### 6) Les arbitres :

- a. à partir de 3 ou 4 engagés, le club doit impérativement inscrire un arbitre, licencié à la STA ;
- b. il est donc important que TOUS les compétiteurs suivent la formation d'arbitrage ;
- c. ces arbitres sont pour la plupart de jeunes escrimeurs du club, qui suivent des formations pour obtenir le niveau requis (départemental, régional, national) ;
- d. les arbitres perçoivent une indemnité, dont le montant est lié à leur niveau de qualification ;
- e. leurs frais de déplacement sont à la charge du club ou des tireurs du club au profit desquels ils se déplacent (voir aussi 7g);
- f. les arbitres doivent être respectés, par les tireurs, et par les parents ; une erreur d'arbitrage est toujours possible, seul le président ou un membre du directoire technique a le droit d'intervenir en cas de litige. Le non respect d'un arbitre, par un escrimeur ou ses parents, est sanctionné (carton noir, entraînant plusieurs semaines d'interdiction de compétition) ;
- g. une participation financière pourra être demandée aux parents si les frais de l'arbitre sont importants (hôtel...).

### 7) L'accompagnement :

- a. le club essaiera de mettre en place un accompagnant (enseignant, escrimeur plus âgé faisant fonction de capitaine d'équipe), dans la mesure du possible, pour les premières compétitions des plus jeunes (M9 et M11 débutants);
- b. le maître d'armes se déplacera en priorité sur :
  - i. les championnats de France M17 ;
  - ii. les circuits nationaux et H2028 ;
  - iii. les circuits internationaux (s'il y a lieu);
  - iv. les compétitions régionales les plus importantes ;
  - v. la fête régionale des M9, M11 et M13 ;
  - vi. les championnats départementaux, M9, M11, M13.



## SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

- c. les parents accompagnants ne doivent en aucun cas se trouver sur les pistes pendant les combats ; quand deux escrimeurs de la STA s'affrontent, il n'y a jamais de coaching.

### 8) Les frais :

- a. la plupart des compétitions ont lieu dans la région APLC, ou à proximité (Nantes, Tours...) ;
- b. l'engagement à une compétition individuelle est subordonné au paiement d'un droit (généralement entre 8 et 20 €, selon le niveau) ; ce montant est à la charge de chaque tireur et à régler à l'organisateur directement sur le lieu de la compétition ;
- c. les droits des compétitions par équipes sont le plus souvent, pris en charge par la STA, le comité départemental ou la ligue Nouvelle Aquitaine ;
- d. si un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis et à l'aide du système des engagements en ligne, il pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 5 fois le droit d'engagement maximum initialement prévu. Les tireurs concernés devront avoir prévenu l'organisateur de leur engagement hors délai par tous les moyens possibles (sauf si l'organisateur prévoit de publier les poules la veille de l'épreuve).
- e. pour éviter l'utilisation d'un grand nombre de véhicules, et limiter les coûts imposés aux parents, la STA essaiera, dans la mesure du possible, d'organiser les déplacements (enseignant, parent accompagnateur, arbitres, tireurs), en utilisant le plus souvent possible le minibus du club et/ou celui de l'OMS ou une voiture d'un parent bénévole ;
- f. pour les frais engagés par la STA pour le déplacement proprement dit, inclus les repas de l'enseignant, de l'arbitre et/ou du responsable (+ éventuellement les nuits d'hôtel), une participation sera demandée aux tireurs ;
- g. le coût des heures de travail et les frais de mission, incluant le dimanche, et les nuits du Maître d'Armes (obligation de surveillance et responsabilité) pendant une compétition sont pris en charge par la STA, sur la base de la convention nationale du sport.

### 9) Circuits et championnats :

- a. pour quelques M15, M17 et M20, la participation aux circuits nationaux ou internationaux peut entraîner d'importantes dépenses (déplacements lointains, frais d'hôtel) ;
- b. le règlement intérieur du club prévoit que l'organisation de ces déplacements est à la charge des escrimeurs ; cependant la STA organisera les déplacements ou mettra le minibus à la disposition des parents chaque fois que possible s'il y



## SALLE TAILLEFER D'ANGOULEME

a plus de deux tireurs afin d'en limiter les frais ; le comité départemental pourrait être sollicité en cas de qualification pour le championnat de France ou un circuit international ;

- c. les seniors et vétérans organiseront eux-mêmes leurs déplacements ;
- d. le coût de la Fête nationale des Jeunes (championnat de France M15), qui impose aux escrimeurs qualifiés un déplacement de deux jours à Paris au mois de juin, est généralement réparti à parts égales entre la ligue Nouvelle Aquitaine, le comité départemental, le club et les tireurs ; ce déplacement est organisé par la ligue régionale.

Bons tournois à tous !

I  
♥  
Escrime